



COMITE SYNDICAL 9 SEPTEMBRE 2020 – 19h00

PROCES VERBAL RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 9 septembre à 19 heures et 00 minute, les membres du Comité syndical se sont réunis à l'Espace Claude Michel - 34, rue de la Résistance - à Guipry-Messac (35480), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine le 31 août 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Emargement

Présents : Jean-Yves LECLERC, Yves THEBAULT, Gentiane LANCON, Christian LEPRETRE, Alexis ADRIEN, José MERCIER, Christèle GOUR, Franck DANILO, Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Christian PIAT, Isabelle BERTIN, Isabelle THEPAUT, Nathalie DREAN, Nadine DREAN, Aurélie BEAUCHENE, Philippe SALAUN, Dominique DELAMARRE, Jean-Marc JOUMIER, Joël GARCIA, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Rémy PITRE, Jean-Claude LUNEL, Michel CHAUDAGNE, Jacqueline SOLLIER, Mickaël HAUTOIS, Frédéric MARTIN, Thierry LASSALLE, Didier LE CHENECHAL, Christophe BRULLE, Stéphane MORIN (en suppléance de Christophe MACE), Ronan COUDRAIS, Jean-Yves INIZAN, Jean-François PILARD, Eric BOURASSEAU, Etienne DALIGAULT, Guy RINFRAY (en suppléance de Catherine ALLAIN), Eric LE DUC, Sébastien GEMIN, Régis BOUCHARD, Jean-Michel GAUDICHON, Laurent LE GUEHENNEC, Yvon MELLET, Laurence ROUX, Pierre-Yves REBOUX, Arnaud CHAUVIN (en suppléance d'Isabelle BRANTONNE).

Absents/excusés : Hervé BOVI, Norbert SAULNIER, Alain LACORNE, Pascal GUERRO, Nicolas TEXIER, Joël SIELLER (Président VHBC, sans droit de vote), Joël REGNAULT (Président CD, sans droit de vote)

Pouvoir(s) : Hervé BOVI à Christèle GOUR, Alain LACORNE à Didier LE CHENECHAL

Assistaient à la réunion, sans droit de vote : Patrick HARDY (suppléant), Yves THILLOU (suppléant), Hervé BRIOU (suppléant), Didier DEFFAINS (suppléant), Patrick BERTIN (suppléant), Bérénice ROLLAND (suppléante), Vincent MINIER (Président de BpLC)

Nombre de délégués :

En exercice : 52
Présents : 47

Votants : 49
Absents/Excusés : 5

Installation du Comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Jean-Yves INIZAN, doyen d'âge, a pris la présidence.

Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du même code était remplie, et a déclaré les membres du Comité syndical (titulaires et suppléants, présents et absents/excusés) installés dans leurs fonctions.

Philippe SALAUN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité syndical (article L. 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du même code).

Election du Président

Jean-Yves INIZAN, doyen d'âge, a poursuivi sa fonction et a invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Conformément aux articles L5711-1, L2122-7 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs : Patrick BERTIN et Christian PIAT.

1^{er} tour :

S'est déclaré candidat : Pierre-Yves REBOUX.

Pierre-Yves REBOUX a exposé les motifs de sa candidature.

	1^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	3
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Candidats	Nombre de voix
Pierre-Yves REBOUX	44
Yves THEBAULT	1

Proclamation de l'élection du Président :

Pierre-Yves REBOUX est élu Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, élu Président, le Comité syndical a été invité à déterminer le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Le Président a indiqué que l'article 6 des statuts stipule que :

« Le Comité élit en son sein un Bureau. Chaque communauté de communes est représentée au Bureau. Le nombre de membres et de Vice-présidents en particulier est déterminé par le Comité syndical qui les désigne en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales. »

Pour rappel, l'article précité indique que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

L'effectif total de l'organe délibérant du Syndicat mixte s'élève à 52 délégués :

- la règle de 20% fixe le nombre de Vice-présidents à : 11
- la règle de 30% fixe le nombre de Vice-présidents à : 15

Sous l'ancienne mandature, le Bureau était composé de 14 membres :

- le Président,
- 4 Vice-présidents,
- et 9 autres membres.

Le Président a proposé que le Bureau soit composé de 12 membres :

- le Président,
- 3 Vice-présidents,
- et 8 autres membres.

Le Président a proposé de répartir les membres équitablement entre les deux communautés de communes et a explicité notamment le rôle des Vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical, à l'unanimité, a fixé à 3 le nombre des Vice-présidents et à 8 le nombre des autres membres du Bureau.

Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Le Président a indiqué que conformément aux articles L5711-1, L2122-7 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de

scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} Vice-président

1^{er} tour :

S'est déclarée candidate : Nadine DREAN.

Nadine DREAN a exposé les motifs de sa candidature.

	1^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	4
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Candidats	Nombre de voix
Nadine DREAN	44

Nadine DREAN est élue 1^{ère} Vice-présidente du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

S'est déclarée candidate : Madeleine GUILLONNET.

Madeleine GUILLONNET a exposé les motifs de sa candidature.

	1^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	8
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Candidats	Nombre de voix
Madeleine GUILLONNET	41

Madeleine GUILLONNET est élue 2^{ème} Vice-présidente du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installée.

Election du 3^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

S'est déclaré candidat : Eric BOURASSEAU.
Eric BOURASSEAU a exposé les motifs de sa candidature.

	1^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	4
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Candidats	Nombre de voix
Eric BOURASSEAU	45

Eric BOURASSEAU est élu 3^{ème} Vice-président du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installé.

Election du 5^{ème} membre du Bureau

S'est déclaré candidat : Joël GARCIA.
Joël GARCIA a exposé les motifs de sa candidature.

	1^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	3
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Candidats	Nombre de voix
Joël GARCIA	45

Joël GARCIA est élu 5^{ème} membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installé.

Election du 6^{ème} membre du Bureau

1^{er} tour :

S'est déclaré candidat : Frédéric MARTIN.
Frédéric MARTIN a exposé les motifs de sa candidature.

	1^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	6
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Candidats	Nombre de voix
Frédéric MARTIN	43

Frédéric MARTIN est élu 6^{ième} membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installé.

Election du 7^{ième} membre du Bureau

1^{er} tour :

S'est déclaré candidat : Didier LE CHENECHAL.

Didier LE CHENECHAL a exposé les motifs de sa candidature.

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	9
Nombre de votes nuls	2
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Candidats	Nombre de voix
Didier LE CHENECHAL	38

Didier LE CHENECHAL est élu 7^{ième} membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installé.

Election du 8^{ième} membre du Bureau

1^{er} tour :

S'est déclarée candidate : Jacqueline SOLLIER.

Jacqueline SOLLIER a exposé les motifs de sa candidature.

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	5
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Candidats	Nombre de voix
Jacqueline SOLLIER	43

Jacqueline SOLLIER est élue 8^{ième} membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installée.

Election du 9^{ième} membre du Bureau

1^{er} tour :

S'est déclaré candidat : Philippe SALAUN.

Philippe SALAUN a exposé les motifs de sa candidature.

	1^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	4
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Candidats	Nombre de voix
Philippe SALAUN	44

Philippe SALAUN est élu 9^{ième} membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installé.

Election du 10^{ième} membre du Bureau

1^{er} tour :

S'est déclaré candidat : Yves THEBAULT.

Yves THEBAULT a exposé les motifs de sa candidature.

	1^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	6
Nombre de votes nuls	2
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Candidats	Nombre de voix
Yves THEBAULT	41

Yves THEBAULT est élu 10^{ième} membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installé.

Election du 11^{ième} membre du Bureau

1^{er} tour :

Norbert SAULNIER, bien qu'absent excusé, a fait savoir qu'il se déclarait candidat.

Pierre-Yves REBOUX et Didier LE CHENECHAL ont exposé les motifs de sa candidature.

	1^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	10
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Candidats	Nombre de voix
Norbert SAULNIER	39

Norbert SAULNIER est élu 11^{ième} membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installé.

Election du 12^{ième} membre du Bureau

1^{er} tour :

S'est déclarée candidate : Isabelle THEPAUT.

Isabelle THEPAUT a exposé les motifs de sa candidature.

	1^{er} tour
Nombre de votants	49
Nombre de votes blancs	3
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Candidats	Nombre de voix
Isabelle THEPAUT	46

Isabelle THEPAUT est élue 12^{ième} membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et a été immédiatement installée.

Lecture de la « Charte de l' élu local »

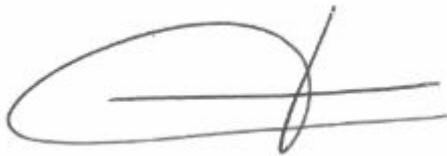
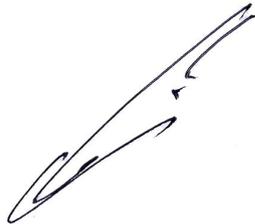
Le Président a indiqué que conformément aux articles L5711-1 et L5211-6 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 septembre 2020 à 22 heures 03 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président, le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le Président, Pierre-Yves REBOUX 	Le doyen d'âge, Jean-Yves INIZAN 
1 ^{er} Assesseur, Patrick BERTIN 	2 ^{ème} Assesseur. Christian PIAT 
Le Secrétaire, Philippe SALAUN 	